

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	12
Date de la convocation		
10 novembre 2014		
Date d'affichage		
10 novembre 2014		

L'an deux mil quatorze, le 19 novembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, Maire.

Présents : Gérard CORVELLER ; Marie-Elise JAFFRE ; Hervé LE GALL ; Benjamin HENRY ; Christophe LE QUERE ; Eliane ROUVREAU ; Evelyne ROIGNANT ; Fabienne PERROT ; Michel JAN ; Catherine BOUILLE ; Nelly GUILLOU ; Thomas COATMELLEC.

Absents/excusés : Stéphanie BARRE ; Pascal SERBON ; Jean-Yves BERNARD.

Secrétaire de séance : Michel JAN

7.10 : Tarifs Assainissement 2014.
(Délibération n°2014/11/01)

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2014 afin de pouvoir les appliquer lors de la prochaine facturation qui devrait avoir lieu en décembre prochain (pour la consommation de l'année 2014).

Le maire rappelle que le forfait minimum de 30 m3 sera facturé à chacun, comme les années passées, et ce afin de faire participer les abonnés des résidences secondaires, dont les consommations d'eau sont moindres mais qui représentent autant de frais en terme d'entretien du réseau. Cette année encore, la facture d'assainissement collectif comportera une ligne « redevance pour modernisation des réseaux » qui facturera 0.19€ HT du m3 consommé. La totalité des montants de cette redevance sera collectée par la commune puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le maire propose au conseil municipal de conserver l'abonnement au même tarif que l'année dernière, soit 42€ HT pour l'année, et de passer le m3 consommé à 1.36€ HT avec une TVA à 7%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette nouvelle tarification et fixe l'abonnement annuel à 42€ HT et le m3 consommé à 1.36€ HT. Le conseil municipal approuve également le maintien du forfait minimum de 30 m3 (forfait facturé à tous les consommateurs consommant 30m3 ou moins) et le montant de la redevance de modernisation des réseaux de 0.19€ HT le m3 consommé.

7.3 : Travaux de l'église Saint-Germain – Emprunt à réaliser.
(Délibération n°2014/11/02)

Le maire rend compte au conseil municipal de la consultation lancée auprès de 4 banques pour un emprunt pour financer les travaux de l'église Saint-Germain.

A ce jour, seule une banque a répondu favorablement à notre demande, il s'agit du Crédit Agricole qui fait la proposition suivante : emprunt de 210 000 € sur 15 ans, échéances trimestrielles, au taux de 2.34% (remboursement capital constant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition du crédit Agricole : 210 000 € sur 15 ans au taux de 2.34%, remboursements trimestriels, et autorise le maire à signer le contrat aux conditions citées ci-dessus.

8.3 : Travaux de voirie en régie pour l'année 2014.
(Délibération n°2014/11/03)

Le maire précise au conseil municipal qu'il convient de transférer en section d'investissement les dépenses réalisées en régie par le personnel communal pour les travaux de voirie du programme 2014.

Le montant total de ces travaux de voirie se chiffre à 213 257.61 € : 154 973.09 € en fourniture de matériaux (émulsion, cailloux, etc...), 42 787.02 € en location de matériel (location de répanduse, transport de matériaux, etc...) et 15 497.50 € de frais de personnel (pour un programme étalé sur 36 jours).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer en section d'investissement les sommes suivantes :

c/722 – Immobilisations corporelles (recettes de fonctionnement) : 213 257.61 €

c/23151 – opération ONA (dépenses d'investissement) : 213 257.61 €

En conséquence, le maire est autorisé à réaliser ces transferts auprès de la trésorerie de Rostrenen.

7.1 : Décision modificative n°3 – BP Commune 2014.

(Délibération n°2014/11/04)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

c/722 – immobilisations corporelles :	+ 14 000 € (recettes fonctionnement)
c/023 – virement section d'investissement :	+ 14 000 € (dépense de fonctionnement)
c/021 – virement section d'investissement :	+ 14 000 € (recette d'investissement)
c/23151 – immobilisation voirie :	+ 14 000 € (dépense d'investissement)

9.1 : Délibération du conseil municipal : permis de construire SCI de Kermarquer.

(Délibération n°2014/11/05)

Le maire expose au conseil municipal que la SCI de Kermarquer a pour projet de réaliser une extension de l'habitation située au lieu-dit Kermarquer. Cette extension a été validée par un CU positif n°02206114P0014, sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal. La demande de permis de construire a été déposée auprès des services instructeurs. Afin de pouvoir obtenir cette autorisation, la délibération du conseil municipal est demandée par ces derniers. Le maire précise que la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme et ajoute que cette extension ne nuirait en aucun cas au paysage ou à la salubrité publique. Aussi, ce dernier propose d'autoriser la délivrance du permis de construire tel que demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une délibération motivée à l'appui de la demande de permis de construire émise par la SCI de Kermarquer.

7.10 : Créances irrécouvrables – Budget Assainissement.

(Délibération n°2014/11/06)

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un état émanant de la trésorerie et concernant des factures restant impayées depuis plusieurs années (redevances assainissement). Vu l'ancienneté de ces factures et les nombreuses démarches lancées par le percepteur et restées sans résultat, ce dernier demande à ce que ces montants soient déclarés comme créances irrécouvrables. La totalité de ces montants s'élève à 255.95 €.

Le maire précise que ces sommes seront à annuler par mandatement à l'article 6541 en dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déclarer ces créances irrécouvrables et charge le maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

**7.5 : Contrat de territoire : demande de versement de la subvention « travaux de voirie 2013. »
(Délibération n°2014/11/07)**

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de voirie de l'année 2013 avaient été inscrits dans le cadre du contrat de territoire 2010/2015 pour une subvention de 6 000 € (4%). Le maire précise qu'il convient de faire la demande de versement de cette subvention et qu'une délibération est nécessaire pour cela.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette démarche et autorise le maire à déposer la demande de versement de la subvention.

**4.5 : Création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité – Projet de délibération.
(Délibération n°2014/11/08)**

Le maire précise qu'un projet de délibération doit accompagner le dossier de saisine du CTP pour la création de l'IAT. La décision définitive ne sera prise en conseil municipal qu'une fois l'avis du CTP reçu en mairie.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2014, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 8.

Filière	Cadre d'emploi	Montant de référence annuelle	Coefficient retenu (maximum 8)
Filière Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.29 €	1
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	1
	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	476.09 €	1
Filière Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	476.09 €	1

Le conseil municipal fixe les critères d'attribution individuelle comme suit : la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre d'emplois / Grades	Effectif	Crédit Global
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	449.29 € x coeff 1 x 9 = 4 043.61 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème}	1	469.67 € x coeff 1 x 1 = 469.67 €

classe		
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	2	476.09 € x coeff 1 x 2 = 952.18 €
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	464.30 € x coeff 1 x 1 = 464.30 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	476.09 € x coeff 1 x 1 = 476.09 €
TOTAL	14	6 405.85 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la commune de Glomel, selon les modalités exposées ci-dessus.

**9.1 : Fédération de pêche des Côtes d'Armor - Aménagement de cales de mise à l'eau.
(Délibération n°2014/11/09)**

Le maire fait part au conseil municipal d'une rencontre ayant eu lieu avec les représentants de la fédération de pêche des Côtes d'Armor au sujet de leur projet.

La fédération de pêche s'est lancée dans un projet de mise en valeur halieutique des parcours de pêche du département afin de développer le loisir et le tourisme pêche en centre et centre ouest Bretagne. Profitant de la vidange de Guerlédan en 2015, elle souhaite accélérer ce programme pour aménager des sites périphériques en vue d'organiser le report de la pêche qui s'effectuait sur Guerlédan. L'étang du Corong a été retenue comme prioritaire et des études ont été menées pour évaluer les travaux à réaliser. Il apparait que la création d'une cale de mise à l'eau serait un atout majeur pour permettre une fréquentation plus aisée du site. L'étang de Trebel a également été retenu pour le même genre de travaux.

La fédération de pêche sollicite la commune pour obtenir une subvention de 2 072.70€ pour mener à bien le projet à l'étang du Corong.

Au lieu de verser cette somme le maire propose une participation de la commune aux travaux sous forme de prêt de personnel communal et de matériel à concurrence de 2072,70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 10 voix pour et 2 abstentions, de valider la proposition du maire, à savoir la participation matérielle à hauteur de 2 072 00€ par le biais d'un prêt de personnel et de matériel.

**3.3 : Location local à l'ancienne mairie.
(Délibération n°2014/08/10)**

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de la crêperie Gwen ha Du dans lequel il est précisé que les gérants souhaitent louer à compter du 1^{er} décembre 2014 le bureau adjacent, libéré récemment et ce au loyer précédemment pratiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette demande et autorise le maire à louer ce bureau à la crêperie Gwen ha Du.

Le maire profite de ce point pour faire part au conseil municipal du souhait des propriétaires de la crêperie de se porter acquéreurs de la totalité de l'ancienne mairie afin d'agrandir et de développer leurs activités à Glomel.

Des estimations du bâtiment ont été demandées auprès des services du domaine et d'un notaire. Le maire annonce qu'avec ces renseignements, il devient possible d'entamer les négociations avec les potentiels futurs acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à entamer les négociations pour la vente de ce bâtiment. Cette affaire fera l'objet d'un point lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

7.5 : Demande de subvention. (Délibération n°2014/08/11)

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention reçue de Mlle Amélie Jugant, domiciliée à Glomel, qui prépare son séjour en Amérique du Sud, dans le cadre d'un volontariat au sein d'une association humanitaire. Son séjour de 6 mois se passera au sein d'une association qui travaille dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement communautaire avec des jeunes de 4 à 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette demande de subvention et propose un montant de 100€. Il sera demandé à Mlle Jugant de faire une restitution de son séjour auprès des enfants de l'école de Bod Lan. Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente décision.

Informations diverses :

Réponse de la DREAL suite à l'avis du conseil en date du 8 octobre 2014 au sujet du projet de classement/déclassement des voies / mise en 2x2 voies de la RN 164 et de la notification de transfert de l'ancienne RN164 de Lomeven à Croix Anna dans le domaine communal :

Le maire fait part au conseil municipal de la réponse reçu en mairie par services de la DREAL, suite aux remarques faites en conseil : il est fait mention que le kilométrage à intégrer dans notre voirie est relativement faible car il ne représente que 2% de l'existant – il est aussi spécifié que le trafic deviendra beaucoup moins important dès la mise en service de la nouvelle route et que de ce fait l'entretien de la RN164 ne serait pas aussi fréquent – enfin le classement dans le domaine départemental ne paraît pas possible, car il ne s'agit pas d'une liaison entre 2 départementales.

Commission Tourisme et Loisirs :

Le maire fait part au conseil municipal d'un changement de présidence à la tête de la commission Tourisme et Loisirs. C'est dorénavant, Evelyne Roignant, Adjointe, qui assurera le rôle de présidente de cette commission.

Dates à venir :

- Vendredi 28/11/2014 : 18h – cocktail dinatoire à la salle de réunion de l'hébergement à l'occasion des 35 ans de services de C. Raoult et des 30 ans de services de H. Jouan, S. Le Flèche et J. Paillier.
- Samedi 6/12/2014 : rendez-vous à 10h30 à l'église de Tregornan – visite des systèmes d'assainissement de la commune (filtre à sable de Trégornan et station de Ker Gérard à Glomel)
- Samedi 13/12/2014 : accueil des nouveaux arrivants – 11h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents